

DIRECTION DU BUDGET  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 4 AVR. 2001

TÉLÉDOC 242  
BUREAUX 1A-1C  
N° 1A-1C-01-104

LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU BUDGET

*A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET  
SECRÉTAIRES D'ÉTAT*

**Objet : Préparation du budget 2002 (Conférences de première phase).**

P.J. : 1 dossier

Le Premier ministre vous adressera prochainement ses directives pour la préparation du budget 2002 qui s'inscrira dans le cadre de la progression des dépenses de l'Etat de 1 % en volume sur la période 2002-2004 prévue par le programme de stabilité notifié à la Commission européenne.

La construction du projet de loi de finances s'appuiera sur les travaux réalisés à l'occasion des réunions techniques tenues en février. La mesure et la prise en compte d'ajustements liés à l'exécution (notamment sur la ligne souple et les crédits de paiement - services votés) et l'examen au premier franc des moyens dont vous avez la responsabilité sont les préalables au financement des priorités budgétaires gouvernementales.

En complément de la note circulaire n°1A-01-013 du 26 janvier dernier, je vous prie de trouver ci-jointes les dispositions concernant les prochaines conférences et les modalités de présentation du dossier que vous voudrez bien adresser à la Direction du Budget pour en organiser le bon déroulement.

Les conférences budgétaires se dérouleront, sauf cas particulier, à structure budgétaire constante (loi de finances 2001); les éventuelles modifications affectant le contenu des sections budgétaires feront l'objet de discussions lors des conférences. Par ailleurs les données relatives aux comptes spéciaux du Trésor seront arrêtées au cours de ces mêmes conférences budgétaires.

S'agissant du calendrier, je vous rappelle que toutes les conférences devront se tenir avant le 4 mai. Vous aurez ensuite jusqu'à la mi-mai pour préciser et passer des accords, au niveau des services, avec la direction du budget.

Diffusion générale



Je souhaite appeler votre attention sur les dispositions générales et particulières suivantes :

## **I - Dispositions générales :**

### **1. Précisions sur le passage à l'euro :**

La procédure budgétaire 2002 doit réaliser le passage de la loi de finances à l'euro. En conséquence, pour la préparation des prochaines conférences, toutes les données financières sont demandées en francs et en euros. Ainsi que cela vous a été indiqué dans la circulaire relative aux réunions techniques, l'analyse des dotations se fera en francs jusqu'à l'achèvement de la 1<sup>ère</sup> phase. A l'issue de celle-ci, la conversion en euros des chapitres et articles sera effectuée et les éventuelles mesures d'ajustement liées aux opérations de conversion devront être établies conformément aux règles d'arrondis définies dans la circulaire précitée du 26 janvier 2001. Les lettres-plafond seront exprimées en euros exclusivement. L'euro sera la seule monnaie de référence pour les conférences de seconde phase ainsi que pour l'élaboration du projet de loi de finances et de ses annexes.

J'appelle votre attention sur le traitement des mesures indemnitaires. La circulaire conjointe Budget-Fonction publique du 21 juin 1999 a rappelé que les règles de conversion définies par l'article 14 du règlement CE n° 974/98 du 3 mai 1998 s'appliquent aux textes relatifs à la rémunération des fonctionnaires. Elle vous demandait néanmoins de procéder au recensement des textes pour lesquels l'application des règles de conversion et d'arrondi automatique ne serait pas souhaitable, s'agissant notamment des primes d'un montant unitaire très faible. Afin d'apprécier les éventuels ajustements susceptibles d'intervenir à ce titre, des informations complémentaires vous seront communiquées prochainement pour préciser le champ des dérogations qui seront recevables et les règles communes à appliquer.

### **2. Dispositions relatives aux mesures :**

**Les mesures acquises** (extension en année pleine, non-reconduction, ajustements des crédits évaluatifs ou provisionnels) et la détermination des crédits de paiement - services votés **seront actées au cours des conférences.**

**Les mesures d'ajustement prendront en compte l'exécution 2000 et la prévision d'exécution 2001.**

Dans les tableaux de synthèse du dossier, la colonne « budget de reconduction 2002 » reprendra les mesures acquises et les mesures d'ajustement.

**Les demandes de moyens nouveaux (financement des priorités gouvernementales) doivent correspondre aux priorités retenues par le Premier ministre.**

### **3. Actualisation de la programmation à moyen terme :**

La construction du PLF 2002 s'inscrit dans le cadre du programme de stabilité transmis par la France à la Commission européenne. Ce programme prévoit une évolution des dépenses de l'Etat de 1% en volume sur trois ans. Afin de contribuer à son actualisation, vous présenterez dans une courte note de synthèse les grands axes pluriannuels autour desquels s'articule votre budget, et chiffrez l'impact de ces mesures en 2003 et 2004 (tableau joint en annexe X-3).

#### 4. Présentation des documents budgétaires :

- L'amélioration de la présentation des agrégats budgétaires constitue une priorité de la confection des "bleus" du PLF 2002. Il s'agit de rendre compte de l'action de l'Etat de manière lisible et pertinente, conformément aux instructions du Premier ministre et en réponse au souci du Parlement d'évaluer l'efficacité de la dépense publique. Les circulaires CMD-01-25 du 2 février 2001 et CMD-01-110 du 12 mars 2001 en ont précisé les modalités. Les objectifs de la proposition de loi organique relative aux lois de finances relatifs à l'évaluation et au contrôle de la performance, justifient que les travaux correspondants soient conduits avec toute l'ampleur et la qualité requises.

Les modifications apportées à la nomenclature des agrégats doivent faire l'objet de la transmission d'un bordereau de modification de nomenclature **avant le 22 mai** afin que ces modifications soient introduites dans la base informatique avant toute saisie de mesure acquise pour éviter des incohérences ultérieures de montants.

- D'ores et déjà, pour préparer les articles du **projet de loi de finances** pour 2002, je vous indique que **chaque article que vous proposerez nécessitera une fiche d'impact**-version allégée de l'étude d'impact-, qui devra être jointe au texte de l'article conformément à la circulaire du Premier ministre du 26 janvier 1998 relative aux études d'impact. Cette fiche a vocation à être présentée au Conseil d'Etat et ultérieurement, si l'article figure au PLF, à être communiquée aux commissions parlementaires. Ce dossier devra être transmis à vos correspondants lors des conférences budgétaires de deuxième phase.

#### II - Dispositions particulières :

##### 1. Les dépenses de personnel.

- Rémunérations publiques : dans l'attente de décision de revalorisation salariale en 2001 et 2002, la valeur du point fonction publique à retenir à titre conservatoire en 2002 est celle en cours au 31 décembre 2000, soit 335,86 F (ou 51,2015 euros). Par conséquent, vous retiendrez pour le calcul des dotations mesures acquises et mesures nouvelles cette seule et même valeur du point. Les services votés et les mesures nouvelles seront calculés sur la base du traitement relatif à l'indice 100 soit 33.586 francs (ou 5.120,15 euros).

- Quand les nouvelles valeurs du point seront connues, ces valeurs, ainsi que le calendrier de mise en œuvre vous seront communiqués dans les plus brefs délais. Les budgets ministériels seront alors ajustés en conséquence.

Les traitements à retenir pour les emplois classés « hors échelle » ont été précisés dans la circulaire 1A-01-13 du 26 janvier 2001 (réunions techniques préparatoires à l'élaboration du PLF 2002). Les taux à prendre en compte pour le calcul des crédits relatifs aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels titulaires des administrations centrales sont présentés en annexe II-C.

- Ajustements de lignes souples : dans le droit fil des travaux sur l'évaluation au coût réel des dépenses de personnel entamés à l'occasion des conférences techniques, un travail précis de calibrage des lignes souples devra être mené à bien.

- Congé de fin d'activité (CFA) : les crédits inscrits au chapitre 33-91 pour assurer le paiement des revenus de remplacement devront être calculés à partir d'un examen en base zéro, pour les agents en CFA au titre des années antérieures, afin de ne prendre en compte que les seules populations concernées en fonction de leur âge d'entrée dans le dispositif.

Parallèlement les crédits de rémunération et de cotisations patronales devront tenir compte des prévisions d'économies nettes résultant des départs en CFA et des recrutements organisés en contrepartie de ces départs en 2001 (année pleine).

Pour 2002, vous évalueriez les crédits afférents à la reconduction éventuelle du dispositif sans les intégrer dans vos dotations.

- Demandes de repyramidage : les demandes éventuelles de repyramidage devront impérativement s'accompagner de la production d'éléments justificatifs : effectifs par échelon et par grade, durées d'attente sur plages d'appel, prévisions de départs sur les grades concernés, pyramide des âges des corps intéressés.

## **2. L'emploi, la résorption de l'emploi précaire et la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.**

En matière d'emploi, trois éléments doivent être distingués :

### *a- La mise en œuvre de la jurisprudence Berkani*

La jurisprudence Berkani du Tribunal des Conflits en date du 25 mars 1996 établit que tous les agents des services publics à caractère administratif sont des agents publics. Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000, les agents actuellement dans cette situation disposent d'un an, soit jusqu'au 12 avril 2001, pour opter de façon définitive pour un contrat de droit privé ou pour un régime de droit public. Ils seront accueillis sur des emplois vacants ou par transformation de crédits en emplois et devront en tout état de cause être rémunérés sur des chapitres en 31 ; les crédits de fonctionnement courant qui couvrent à l'heure actuelle leur rémunération seront diminués d'autant.

### *b- La mise en œuvre du protocole relatif à la résorption de l'emploi précaire*

Le gouvernement a signé le 10 juillet 2000 avec les organisations syndicales, un protocole d'accord portant sur la résorption de l'emploi précaire et la modernisation du recrutement dans la fonction publique. Ses principales dispositions ont été reprises dans la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les lauréats des concours ou examens professionnels liés à la résorption de l'emploi précaire seront accueillis sur des emplois vacants ou par transformation de crédits en emplois. Vous veillerez à organiser ces concours de façon à pouvoir lisser dans le temps le rythme des titularisations. La priorité doit être donnée à la non-reconstitution de l'emploi précaire, le processus de titularisation s'accompagnera de la réduction des crédits de rémunération des agents non titulaires et d'un dispositif de suivi et de contrôle de l'utilisation de ces crédits.

Des modalités spécifiques aux agents rémunérés sur ressources propres des établissements publics administratifs de l'Etat et des établissements locaux d'enseignement pourront être examinées en conférence.

Vous veillerez enfin à produire les tableaux de recensement des agents non titulaires qui vous ont été demandés par la circulaire n°2A-00-1030 du 7 novembre 2000.

*c- La mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail*

La mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2002, est l'occasion de réfléchir à l'organisation des services et des rythmes de travail et aux gains de productivité qui y sont liés.

L'ARTT doit être mise en œuvre à emplois budgétaires constants dans chaque ministère et dans les établissements publics administratifs relevant de leur tutelle. Vous procéderez au recensement des possibles gains de productivité dans les services concernés. Vous présenterez les réformes de structure qui vous sembleront nécessaires pour adapter le fonctionnement des services aux besoins des usagers et aux attentes des agents ainsi que les redéploiements d'effectifs correspondants.

**3. Les dépenses d'informatique et de télématique.**

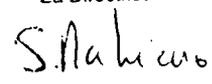
Le modèle de fiche « mesure nouvelle N2-S » de préconférence informatique (circulaire 1B-00-682 du 20 décembre 2000) sera utilisé afin de faire le bilan des projets terminés en 2000, en veillant à actualiser les tableaux d'échéancier pluriannuel de dépenses et de gains. Ces fiches permettront de justifier la poursuite de l'effort d'informatisation.

L'ordre de priorité des projets mis à jour et complétés sera fourni par toutes les administrations (selon le format du tableau 1 de l'annexe III). La priorité que constitue la poursuite du programme d'action gouvernemental pour l'entrée de la France dans la société de l'information implique que vous identifiez explicitement les mesures nouvelles qui s'y rattachent, en distinguant les mesures en trois catégories : usage de NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) et/ou de technologie « INTERNET », numérisation, modernisation de l'administration plus généralement. Les risques de pertes de recettes et les gains attendus seront indiqués.

\*

Vous voudrez bien faire parvenir à la direction du Budget un dossier en cinq exemplaires une semaine avant la date de conférence fixée avec vos correspondants et vous conformer aux indications pratiques que vous trouverez en annexe afin d'en faciliter le déroulement.

Pour la Secrétaire d'Etat et par délégation  
La Direction du Budget



Sophie MAHIEUX

## **SOMMAIRE DES ANNEXES**

I : Calendrier de préparation du PLF 2002

II : Pension, FSPOEIE et IFTS

III : Dépenses d'informatique et de télématique

IV : Nomenclature budgétaire

V : Etablissement des mesures et présentation des « bleus »

VI : Modifications de nomenclature proposées

VII : Libellés types à retenir pour la rédaction des mesures

VIII : Dépenses en capital : échéancier des années ultérieures

IX : Contrats de plan

X : Tableaux à compléter pour le dossier des conférences budgétaires

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002

### ANNEXE I

#### CALENDRIER DE PREPARATION DU PLF 2002

Le PLF 2002 devrait être présenté au conseil des ministres au milieu du mois de septembre 2001.

Pour respecter ce calendrier, les conférences de 1<sup>ère</sup> phase se dérouleront d'ici le 4 mai, puis jusqu'à la mi-mai, vous disposerez d'un délai supplémentaire pour préciser, au niveau des services, les accords passés afin de mieux préparer les arbitrages. Les réunions budgétaires entre ministres auront lieu **du 1<sup>er</sup> au 25 juin**, de façon à permettre au Premier ministre de procéder, le cas échéant, aux ultimes arbitrages dans des délais compatibles avec un envoi des lettres-plafonds dans la première quinzaine de juillet. Les conférences de 2<sup>ème</sup> phase devraient se dérouler au cours de la quinzaine suivante.

La livraison des mesures acquises devra être effectuée avant le 20 juin et la livraison des mesures nouvelles et des dépenses en capital devra être achevée le 27 juillet.

Une attention particulière sera portée à la préparation des documents du PLF 2002 en ce qui concerne les agrégats budgétaires.

Leur contenu (description, mesure des coûts, objectifs et résultats) fait l'objet d'instructions et de réunions spécifiques entre le 19 mars et le 6 avril. La livraison de cette partie des « bleus » devra être réalisée avant le 20 juillet 2001 conformément à la circulaire CMD-01-025 du 2 février 2001 (annexe 3).

# PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002

(Conférence 1<sup>ère</sup> phase)

## ANNEXE II –A : Crédits de pension

### PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE – CHAPITRE 32-97

point « mesure acquise » : 51,2015 euros

point « mesure nouvelle » : 51,2015 euros

Crédits à inscrire au titre des pensions civiles et militaires sur les chapitres 32-97 des ministères concernés et sur le chapitre 64-12 du budget annexe de l'aviation civile.

En euros

<i>Ministères</i>	<i>LFI 2001</i>	<i>Mesures acquises 2002</i>	<i>Services votés 2002</i>	<i>Total PLF 2002</i>
Affaires étrangères	69.501.507	+ 798.493	70.300.000	70.300.000
Santé et solidarité	180.240.473	+ 2.059.527	182.300.000	182.300.000
Emploi	63.784.669	+ 715.331	64.500.000	64.500.000
Agriculture et pêche	334.442.654	+ 11.157.346	345.600.000	345.600.000
Culture et communication	49.088.584	+ 1.811.416	50.900.000	50.900.000
Economie, finances et industrie	1.751.273.330	+ 49.226.670	1.800.500.000	1.800.500.000
Education nationale (enseignement scolaire)	10.084.350.041	+ 656.349.959	10.740.700.000	10.740.700.000
Equipement (Urbanisme et services communs)	865.757.969	+ 13.942.031	879.700.000	879.700.000
Aviation civile	80.462.591	+ 837.409	81.300.000	81.300.000
Intérieur	2.172.901.559	+ 84.898.441	2.257.800.000	2.257.800.000
Justice	415.672.076	+ 12.327.924	428.000.000	428.000.000
SGPM	52.457.707	- 1.657.707	50.800.000	50.800.000
Défense (civils)	444.053.497	- 10.853.497	433.200.000	433.200.000
Défense (militaires)	7.243.340.646	+ 108.459.354	7.351.800.000	7.351.800.000
<b>TOTAL</b>	<b>23.807.327.303</b>	<b>+ 930.072.697</b>	<b>24.737.400.000</b>	<b>24.737.400.000</b>

**PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE – CHAPITRE 32-97**

**point « mesure acquise » : 335,86 francs**

**point « mesure nouvelle » : 335,86 francs**

**En francs**

<i>Ministères</i>	<i>LFI 2001</i>	<i>Mesures acquises 2002</i>	<i>Services votés 2002</i>	<i>Total PLF 2002</i>
Affaires étrangères	455.900.000	+ 5.237.771	461.137.771	461.137.771
Santé et solidarité	1.182.300.000	+ 13.509.611	1.195.809.611	1.195.809.611
Emploi	418.400.000	+ 4.692.265	423.092.265	423.092.265
Agriculture et pêche	2.193.800.000	+ 73.187.392	2.266.987.392	2.266.987.392
Culture et communication	322.000.000	+ 11.882.113	333.882.113	333.882.113
Economie, finances et industrie	11.487.600.000	+ 322.905.785	11.810.505.785	11.810.505.785
Education nationale (ensei- gnement scolaire)	66.149.000.000	+ 4.305.373.499	70.454.373.499	70.454.373.499
Equipement (Urbanisme et services communs)	5.679.000.000	+ 91.453.729	5.770.453.729	5.770.453.729
Aviation civile	527.800.000	+ 5.493.041	533.293.041	533.293.041
Intérieur	14.253.299.878	+ 556.897.268	14.810.197.146	14.810.197.146
Justice	2.726.630.081	+ 80.865.879	2.807.495.960	2.807.495.960
SGPM	344.100.000	- 10.873.844	333.226.156	333.226.156
Défense (civils)	2.912.800.000	- 71.194.276	2.841.605.724	2.841.605.724
Défense (militaires)	47.513.200.000	+ 711.446.726	48.224.646.726	48.224.646.726
<b>TOTAL</b>	<b>156.165.829.959</b>	<b>+ 6.100.876.959</b>	<b>162.266.706.918</b>	<b>162.266.706.918</b>

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002**

(Conférence 1<sup>ère</sup> phase)

**ANNEXE II – B : FSPOEIE**

**Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat**

**1. Présentation en francs**

	Mesures acquises 2002	Reconduction 2002 (LFI 2001 + MA)
Agriculture et pêche	-32.000	1.100.000
Economie, finances et industrie	-534.000	23.400.000
Education nationale (I. Enseignement scolaire)	-94.000	1.200.000
Equipement, transport et logement (I. Services communs)	+8.131.000	436.300.000
Intérieur et décentralisation	+553.000	50.900.000
Défense	+59.287.000	5.426.900.000
Aviation civile	+105.000	48.600.000
Défense	+319.000	32.500.000

**2. Présentation en euros**

	Mesures acquises 2002	Reconduction 2002 (LFI 2001 + MA)
Agriculture et pêche	-4.572	168.000
Economie, finances et industrie	-81.715	3.567.000
Education nationale (I. Enseignement scolaire)	-14.269	183.000
Equipement, transport et logement (I. Services communs)	+1.240.057	66.514.000
Intérieur et décentralisation	+84.649	7.760.000
Défense	+9.037.673	827.325.000
Aviation civile	+15.985	7.409.000
Défense	+49.038	4.955.000

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002**

(Conférence 1<sup>ère</sup> phase)

**ANNEXE II – C (IFTS)**

**Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels titulaires des administrations centrales**

Les taux à prendre en compte pour le calcul des crédits sont les suivants :

	<i>Services votés (en francs)</i>	<i>Services votés (en euros) *</i>
Directeurs généraux et directeurs hors échelle	63.422	9.668,60
Directeurs généraux et directeurs (H.E C et D)	56.104	8.552,99
Chefs de service	48.786	7.437,38
Directeurs adjoints et sous-directeurs	35.198	5.365,92
Administrateurs civils hors classe	22.469	3.425,39
Administrateurs civils de 1 <sup>ère</sup> classe	17.868	2.723,93
Administrateurs civils de 2 <sup>ème</sup> classe	13.057	1.990,49
Agents supérieurs de classe fonctionnelle	19.690	3.001,72
Agents supérieurs de classe exceptionnelle	19.493	2.971,74
Agents supérieurs de 1 <sup>ère</sup> classe	15.194	2.316,24
Agents supérieurs de 2 <sup>ème</sup> classe	11.313	1.724,69
Attachés d'administration principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	19.493	2.971,74
Attachés d'administration principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	14.486	2.208,32
Attachés	12.952	1.974,50
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle	11.654	1.776,65
Secrétaires administratifs de classe supérieure	10.999	1.676,72
Secrétaires administratifs de classe normale (>8 <sup>ème</sup> échelon)	10.776	1.642,75

Rappel sur la valeur du point : « Mesure acquise » correspondant à une valeur de traitement relatif à l'indice 100 égale à 33.586 F soit 5.120,15 €

\* : Montant donné à titre indicatif

# PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002

(Conférences de première phase)

## ANNEXE III

### DÉPENSES D'INFORMATIQUE ET DE TÉLÉMATIQUE

Deux cas sont à distinguer selon les chapitres budgétaires en jeu et la tenue ou non d'une préconférence informatique.

#### **1. Budgets disposant d'un chapitre relatif aux dépenses d'informatique et de télématique et pour lesquels il n'a pas été tenu de préconférence budgétaire informatique**

Le dossier à transmettre devra comporter les éléments suivants ou mentionner ceux déjà transmis :

- la liste des projets en cours de généralisation ou d'extension, et des applications ou infrastructures nouvelles nécessitant un financement en 2002 (cf. tableau 1). **Les mesures nouvelles devront s'inscrire dans le cadre du schéma directeur et seront examinées sur la base d'une analyse pluriannuelle des coûts et des gains.** Vous vous efforcerez de traduire les retours sur investissement à l'aide d'indicateurs quantifiés. En particulier, vous évoquerez systématiquement les économies de personnels prévues en retour;
- la décomposition par nature de dépense du montant de chaque mesure nouvelle demandée en 2002. Une justification détaillée des différents postes de coût est impérative (cf tableau 2);
- une analyse des moyens financiers, conforme au modèle du tableau 3, instruite selon une logique distinguant les mesures de continuité qui ont été arrêtées dans le cadre du budget d'ajustement technique et les projets nouveaux.

#### **2. Budgets pour lesquels une préconférence budgétaire informatique s'est tenue**

Le dossier réduit comportera les éléments suivants :

- Les moyens financiers demandés, conformément au modèle du tableau 3, en distinguant les mesures de continuité (maintien de l'existant et dépenses de renouvellement) et les mesures nouvelles. Vous indiquerez si le montant demandé de mesures de continuité résulte ou non d'un accord intervenu à l'issue de la préconférence informatique.
- La liste classée selon votre ordre de priorités des projets présentés
- Les fiches des projets rattachés au Plan d'Action gouvernemental sur l'entrée de la France dans la Société de l'Information, en mentionnant les gains et les pertes de recettes envisagés, ainsi que leur place dans le plan d'action de votre ministère.



TABLEAU 2 - DECOMPOSITION DE CHAQUE MESURE NOUVELLE

Nature de la dépense	Montant (kF)	Justification
Matériel		<i>type, configuration, nombre, coût unitaire, ...</i>
Logiciel		<i>produit, fournisseur, prix unitaire, ...</i>
Sous-traitance		<i>méthode d'évaluation de la charge, taux journalier, ...</i>
Formation		<i>nombre d'agents concernés, contenu, prestataire, ...</i>
Autres ( <i>préciser</i> )		<i>Détailler</i>
<b>TOTAL</b>		

TABLEAU 3 - ANALYSE DES MOYENS FINANCIERS

Unité : millions F

	2002		
	A1 <sup>1</sup>	A2	B
Matériel			
- Achat			
- Location			
- Crédit-bail			
Entretien des matériels			
Coût des réseaux			
Droit d'usage des logiciels et progiciels de base			
Prestations de service			
Formation informatique			
Fourniture et consommables			
Divers <sup>2</sup>			
<b>TOTAL</b>			

<sup>1</sup> A1=maintien de l'existant; A2=dépenses de renouvellement, B=dépenses liées aux mesures nouvelles

<sup>2</sup> Documentation, transport, aménagement câblage, ...

# PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002

## ANNEXE IV

### NOMENCLATURE BUDGETAIRE

#### I - Mise à jour de la nomenclature budgétaire

Comme cela a été indiqué dans les circulaires relatives à la préparation des lois de finances précédentes, la simplification de la nomenclature budgétaire de prévision est un des facteurs essentiels de l'amélioration de l'allocation et de la gestion des crédits. Elle doit donc être résolument poursuivie selon les principaux axes suivants :

1. achever le regroupement des crédits de fonctionnement en étendant le regroupement aux chapitres d'informatique. Sur ce point, il est précisé que les crédits qui s'apparentent aux crédits d'équipement doivent être reclassés en titre V ;

2. poursuivre le travail de simplification des dispositifs d'intervention et regrouper les crédits correspondant à une même politique publique sur un nombre réduit de lignes budgétaires ;

3. identifier les dépenses déconcentrées sur des articles spécifiques ;

4. adapter le cas échéant la nomenclature pour tenir compte du fait que :

- les chapitres en 34 ne doivent plus comporter de dépenses de personnel,
- les chapitres en 36 concernant les établissements publics nationaux ne doivent en principe supporter que les subventions de fonctionnement versées aux établissements publics administratifs et à caractère scientifique et technologique. Les subventions versées aux établissements publics à caractère industriel et commercial relèvent du titre IV.

#### II - Regroupement des sections budgétaires

Le regroupement des budgets contribue à simplifier la gestion des crédits et à augmenter les marges de manœuvre des ordonnateurs. C'est aussi dans ce cadre qu'un véritable travail de refonte de la nomenclature budgétaire peut être réalisé et que de véritables simplifications de nomenclature peuvent être obtenues.

Enfin, ces regroupements n'entraînent pas de perte d'information dans la lisibilité de l'allocation des crédits par domaine d'action politique grâce aux agrégats associés aux articles de prévision dans les « bleus ».

Les regroupements de sections doivent être examinés au cours des conférences de 1<sup>ère</sup> phase mais les modifications de nomenclature en découlant seront examinées au cours de réunions spécifiques.

### **III - Caractéristiques associées à la nomenclature de prévision**

Plusieurs caractéristiques sont associées à la nomenclature de prévision. Celles-ci permettent d'alimenter automatiquement différentes bases ou applications informatiques. Il est essentiel que ces informations soient correctement renseignées pour éviter des difficultés qui peuvent être importantes en gestion.

Ces caractéristiques peuvent être :

- associées au chapitre ; elles permettent d'établir les états H, F et G du PLF mais aussi, en gestion, de réaliser et contrôler les mouvements de crédits ou d'alimenter Accord ;
- associées aux articles (crédits déconcentrés, crédits « contrats de plan » ou enveloppes BCRD et BCES) ; elles permettent également d'effectuer diverses restitutions et contrôles et d'alimenter Accord.

**Il convient donc de vérifier tout particulièrement cette année que la base comporte l'ensemble des bonnes caractéristiques (dans l'application « Etats bleus ») et de communiquer au bureau 1C toutes les modifications à apporter.** Le modèle de bordereau de modification de la nomenclature a été aménagé en ce sens.

En ce qui concerne la caractéristique « contrat de plan », ajoutée cette année, il convient d'indiquer si l'article est exclusivement doté de crédits « contrats de plan » ou s'il comporte des crédits mixtes. En effet, par défaut, les articles comporteront la caractéristique « hors contrat de plan ». Il est naturellement possible de s'appuyer sur les modifications apportées à la nomenclature d'exécution conformément à la circulaire n°1C-5C-00-538 du 9 octobre 2000.

### **IV - Calendrier et procédure**

Toutes les propositions de modifications de la nomenclature doivent être examinées au plus tard lors des conférences de 1<sup>ère</sup> phase et le cas échéant au cours de réunions spécifiques préalables.

Les bordereaux correspondant aux accords définitifs devront être transmis dans la semaine qui suit la conférence pour validation et saisie par le bureau 1C.

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002

### ANNEXE V

#### ETABLISSEMENT DES MESURES ET PRESENTATION DES "BLEUS"

##### **I - REDACTION DES MESURES**

Les mesures imprimées dans les bleus sont présentées dans leur globalité puis ventilées automatiquement dans chaque agrégat concerné. Elles ne comportent pas la mention des articles d'imputation des crédits mais les tableaux d'emplois. Les imputations par article continuent toutefois d'être saisies pour permettre l'établissement des tableaux récapitulatifs de la première partie du bleu et sont conservées dans la base informatique, consultable par les différents intervenants concernés.

Chaque mesure donne lieu à l'établissement d'une seule fiche, quel que soit le nombre des chapitres concernés, observation étant faite qu'une mesure ne peut concerner qu'un seul titre mais peut regrouper plusieurs agrégats.

##### **A) Les dépenses ordinaires**

Pour les dépenses ordinaires, chaque mesure comprend :

1. **Un numéro** qui comporte 3 chiffres est généré automatiquement par l'application.

2. **Un intitulé** qui a vocation à désigner de manière précise l'objet ou la destination de chaque mesure.

3. **Un développement** qui a pour objet de fournir des éléments d'information sur son contenu. Il est composé d'un ou plusieurs alinéas explicatifs, éventuellement chiffrés, dits "de niveau 1". Chacun de ces alinéas peut être lui-même décomposé, en tant que de besoin, en sous-alinéas dits "de niveau 2" voire de "niveau 3".

Comme pour les intitulés, un certain nombre de libellés types pour les alinéas ont été établis et figurent en annexe. Ils doivent être utilisés dans les mêmes conditions. Il est à noter que pour leurs besoins spécifiques, les ministères ont la possibilité de créer leurs propres libellés types.

Les règles concernant le chiffrage des alinéas sont les suivantes :

a. lorsqu'il n'y a qu'un seul alinéa dans le développement, il ne doit pas être chiffré;

b. si un alinéa d'un niveau donné est chiffré, tous les alinéas de même niveau doivent également être chiffrés, le total des alinéas de niveau 1 devant être évidemment égal au total de la mesure.

Seuls les titres et les catégories de mesures permettent un classement automatique des mesures de dépenses ordinaires. Il est donc important qu'au sein d'un titre et d'une catégorie, un classement des mesures soit opéré pour obtenir une présentation cohérente et si possible perceptible à la lecture.

#### **4. Le cas échéant, un ou des tableaux d'emplois**

*"Les créations et transformations d'emplois ne peuvent résulter que de dispositions prévues par une loi de finances "* (article 1er de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959). Ces dispositions prennent la forme de tableaux saisis dans les mesures, qui sont récapitulés sur un tableau général pour tous les emplois inscrits sur le budget de l'Etat (emplois dits budgétaires).

Les tableaux d'emplois des mesures sont imprimés dans les bleus pour une meilleure lisibilité. En conséquence, il n'y a pas lieu de détailler les emplois supprimés et créés, sous forme de texte, ni donc de faire usage de la fonctionnalité qui permettait de transformer automatiquement un tableau d'emplois en alinéas dans la limite de 600 caractères.

Les **tableaux de suppression et de création d'emplois** saisis dans la base informatique sont établis selon les modalités suivantes :

- au sein d'une même mesure, toutes les suppressions d'emplois budgétaires sont regroupées par article et par grade dans un seul tableau, et toutes les créations d'emplois budgétaires dans un autre tableau par article et par grade. Il en est de même pour les emplois non budgétaires ;

- le tableau des emplois supprimés doit précéder le tableau des emplois créés ;

- si la mesure fait l'objet de plusieurs développements internes, les créations et les suppressions doivent être contractées, c'est-à-dire qu'une même ligne d'emploi ne doit figurer qu'une seule fois dans la mesure, soit sur le tableau des suppressions, soit sur le tableau des créations ;

- dans le cas où les suppressions et les créations s'appliquent en fraction d'année, **la date de prise d'effet** doit être mentionnée en tête des tableaux d'emplois et peut être reprise dans le texte imprimé du développement de la mesure.

Les transformations d'emplois peuvent faire l'objet de tableaux d'emplois spécifiques. Il n'y a plus alors de contraction entre lignes d'emplois.

Les tableaux de transformation d'emplois portent sur le même article et contiennent :

- soit une ligne de suppression et une ligne de création d'emplois,
- soit n lignes de suppressions et une ligne de création d'emplois,
- soit une ligne de suppression et n lignes de créations d'emplois.

Il est rappelé qu'une revalorisation indiciaire ne constitue pas une transformation d'emploi et donc n'impose pas de tableau.

L'application servant à la codification des emplois est utilisée pour les emplois budgétaires de l'ensemble des sections ministérielles : les tableaux d'emplois sont saisis en appelant un code, pour chaque emploi. Cela permet la fabrication automatique des tableaux récapitulatifs et améliore la cohérence des documents, mais impose une rigueur dans la constitution de la base de données et une vigilance lors de la saisie. Afin de mettre à jour le fichier des emplois utilisés, il convient de faire parvenir au bureau 1C, le plus tôt possible, la liste des modifications qui ne seraient pas encore introduites (nouvelles lignes, changements d'intitulés ou d'indices). **Les indices utilisés dans le PLF 2002 sont ceux prévus à la date du 31 décembre 2002.**

L'application informatique permet aussi aux ministères de créer exceptionnellement des emplois dits "temporaires" pour les emplois budgétaires qui ne seraient pas encore codifiés. Ils ont vocation à disparaître car ils doivent être transformés par le bureau 1C en emplois provisoires, budgétaires ou NNE, après livraison des mesures.

Enfin, les tableaux d'emplois non budgétaires (essentiellement pour les établissements publics) doivent être saisis de préférence à partir des codes d'emplois qui existent ou, à défaut, à partir de codes à créer préalablement dans l'application "services votés - mesures nouvelles". Ces derniers codes se distinguent des autres codes grâce à la lettre E qui leur est associée. Il est toutefois préférable d'utiliser les codes existant pour faciliter les mises à jour ultérieures.

## **5. La liste des chapitres et articles et des montants de la mesure**

La 1ère partie du bleu est constituée automatiquement à partir de cette saisie détaillée des imputations dans les mesures. Votre attention est toutefois appelée sur la suppression des articles à l'impression des mesures dans les bleus. Cette information, saisie dans la base, continue de figurer sur les fiches de mesures mais n'apparaît plus dans le bleu. Il est donc tout à fait essentiel de veiller à développer le texte de certaines mesures pour qu'elles demeurent claires et précises (par exemple, pour les mesures de transfert interne de crédits entre articles d'un même chapitre).

## **B) Les dépenses en capital**

Les crédits d'équipement sont présentés en suivant la nomenclature budgétaire, par chapitre et article et par programme autorisé. La présentation de ces programmes d'investissement est souvent trop générale et doit être améliorée.

Les crédits de paiement sont présentés sans justification particulière, sauf lorsqu'ils sont constitués uniquement de services votés. Un libellé-type est prévu à cet effet.

Il est rappelé que tous les articles supprimés doivent faire l'objet d'une fiche, d'un montant nul dont le développement indique sur quel chapitre et article sont "transportés" les crédits en compte figurant sur l'article supprimé. Des libellés-types sont prévus à cet effet.

Enfin, l'échéancier et les renvois de "transports de crédits" continuent d'être saisis par le bureau 1C de la direction du budget.

## **II - TEXTE DES AGREGATS**

Un des principaux aspects de la réforme des bleus intervenue pour le PLF 1997 a consisté à insérer une description synthétique, par agrégat, des politiques menées afin de faciliter la compréhension des informations contenues dans les fascicules budgétaires. Depuis le PLF 2001 un cadre homogène de présentation des agrégats et un suivi spécifique entre la direction du Budget et les ministères ont été institués.

Pour le PLF 2002, une circulaire particulière vous a été adressée. Il est rappelé que ce texte est saisi par vos soins dans l'application NB "nomenclature budgétaire" à l'exception, le cas échéant, de la rubrique « Synthèse des agrégats » à transmettre par messagerie au bureau 1E.

## **III - MODALITES TECHNIQUES DE LIVRAISON**

Dès que les mesures auront été arrêtées, il conviendra d'en achever la saisie et de procéder très rapidement à leur livraison. L'application informatique permet de livrer distinctement les mesures nouvelles par catégorie.

**Il est enfin rappelé que la présence d'un informaticien formé aux outils d'administration de la base des bleus est indispensable dans chaque ministère pour assister les bureaux budgétaires des ministères pendant toute la période d'élaboration du PLF jusqu'à la phase d'ultime livraison.**

## **IV - FORMATION**

Une formation d'une journée sur l'application informatique de saisie des bleus sera organisée. Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec le bureau 1E de la direction du budget (Mme Berthié : 01 53 18 26 60).

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002 (1<sup>ère</sup> phase)**

**ANNEXE VI**

**MODIFICATIONS DE NOMENCLATURE PROPOSEES<sup>(1)</sup>**

**Budget de .....**

SUPPRESSIONS				CREATIONS <sup>(1)</sup>					MODIFICATIONS <sup>(1)</sup>				
chapitre	article	agrégat	libellé	chapitre	article	agrégat	caractéristiques	libellé	chapitre	article	agrégat	caractéristiques	libellé

<sup>(1)</sup> Mentionner, le cas échéant, s'il s'agit d'une création ou d'une modification concernant le BCRD, le BCES ou s'il s'agit d'une ligne de crédits déconcentrés ou comportant des crédits de contrats de plan et, pour les chapitres, les caractéristiques associées (états H, F, G...).

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002 (1ère phase)

<b>ANNEXE VII</b>
-------------------

### LIBELLES TYPES A RETENIR POUR LA REDACTION DES MESURES ACQUISES

(Intitulés et développements)

Codes	Niveau	Intitulés et développements
		<b><i>Catégorie 01 : Extension en année pleine.</i></b>
1100	-	<i>Incidence des créations et suppressions d'emplois prévues en fraction d'année dans le budget de l'année précédente.</i>
1110	-	<i>Incidence des mesures intéressant la situation des personnels prévues en fraction d'année dans le budget de l'année précédente</i>
1130		<i>Revalorisation des rémunérations publiques</i>
1131	1	Incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques intervenues
1140	-	<i>Textes statutaires</i>
1150	-	<i>Textes indemnitaires.</i>
1151	1	Aménagement du régime indemnitaire des personnels de direction et des administrateurs civils de l'administration centrale.
1152	1	Aménagement du régime indemnitaire des agents supérieurs et des attachés d'administration centrale.
1153	1	Aménagement du régime indemnitaire des membres du corps de l'Inspection générale.
1154	1	Revalorisation des taux de l'indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse (arrêté du 22 février 2001)
1170	-	<i>Cotisations de sécurité sociale.</i>
1180	-	<i>Prestations familiales</i>
1181	1	Modification de la base mensuelle de calcul à compter du 1er janvier 2000 (décret n°2001-8 du 4 janvier 2001).
1500		<i>Autres extensions en année pleine.</i>

			<p><b>Catégorie 02 : Non-reconduction</b></p> <p>Les crédits faisant l'objet d'une non-reconduction ont en général été ouverts au titre du ou des budgets précédents pour une action précise.</p> <p>L'intitulé devra faire référence à cette opération.</p> <p>Exemple de mesure de non-reconduction :</p> <p><i>Indemnité de première mise de costume aux magistrats</i></p>
-	1600	1	Non-reconduction de la dotation inscrite au budget de 2001 à titre non renouvelable.
1610		-	<i>Dépenses d'informatique et de télématique</i>
	1611	1	Ajustement des crédits au niveau nécessaire au maintien de l'existant et au renouvellement.
			<p><b>Catégorie 03 : Ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels</b></p> <p><i>Pensions civiles et militaires</i></p>
2110			
	2111	1	Ajustement aux besoins des crédits représentant la participation du budget du ministère aux charges de pensions.
2120		-	<i>Fonds des ouvriers de l'Etat</i>
	2121	1	Ajustement aux besoins des crédits représentant la participation du budget du ministère aux charges du fonds spécial des ouvriers de l'Etat.
2130		-	<i>Trajet domicile-travail</i>
	2131	1	Ajustement du crédit nécessaire à la prise en charge du trajet domicile-travail.
2140		-	<i>Cotisations sociales. Part de l'Etat.</i>
	2141	1	Ajustement aux besoins des crédits afférents aux cotisations sociales payées par l'Etat.
2150		-	<i>Prestations sociales versées par l'Etat.</i>
	2152	1	Mise en oeuvre du dispositif relatif au congé de fin d'activité (loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée)
	2151	1	Autre ajustement aux besoins des crédits afférents aux prestations sociales versées par l'Etat.
2180		-	<i>Taxe au profit des transports</i>
	2181	1	Ajustement des crédits destinés à la taxe au profit des transports pour tenir compte des besoins réels.

<p>2190</p> <p>2191</p>	<p>-</p> <p>1</p>	<p><i>Frais de justice et réparations civiles</i></p> <p>Ajustement des crédits pour tenir compte de l'évolution des dépenses.</p> <p><i>Remarque : Cette énumération n'est pas exhaustive. D'autres mesures de rédaction libre pourront figurer sous la catégorie 03. Il est précisé que les crédits qui peuvent justifier de telles mesures sont notamment ceux qui figurent en annexe à la loi de finances à l'état F (crédits évaluatifs) et à l'état G (crédits provisionnels). C'est la nature des crédits qui justifie leur caractère évaluatif ou provisionnel ; celle-ci doit donc figurer dans l'intitulé résumé.</i></p> <p><i>Exemples :</i></p> <p>a. Pour les crédits évaluatifs. <i>Cotisations sociales, prestations sociales.</i> <i>Frais de justice et réparations civiles.</i></p> <p>b. Pour les crédits provisionnels. <i>Dépenses de santé des détenus</i></p>
-------------------------	-------------------	---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002**

LIBELLES TYPES A RETENIR POUR LA REDACTION DES MESURES NOUVELLES  
ET DEPENSES EN CAPITAL

(Intitulés et développements)

Codes	Niveau	Intitulés et développements
		<u><i>Mesures nouvelles</i></u>
		<i>Catégorie 10 : Mesures d'ajustement.</i>
5200	-	<i>Mesures statutaires</i>
5201	1	Mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire (loi n°2001-2 du 3 janvier 2001) :
5211	2	Transformation de 000 emplois de xxx en 000 emplois de xxx
5202	1	Intégration de certaines catégories d'agents non titulaires dans les corps de fonctionnaires de la catégorie A.
5400	-	<i>Salaires du personnel ouvrier</i>
5401	1	Provision destinée au financement des mesures de revalorisation des salaires du personnel ouvrier
5500	-	<i>Textes indemnitaires</i>
5501	1	Indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, aux magistrats de l'ordre judiciaire, ainsi qu'à certains agents non titulaires en poste à l'étranger (décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié)
5600	-	<i>Congé de fin d'activité</i>
5601	1	Mise en œuvre du dispositif relatif au congé de fin d'activité (loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée)
5700	-	<i>Contrats de plan Etat-régions 2000-2006</i>
5701	1	Ajustement de la dotation

		<b><i>Catégorie 11 : Révision des services votés</i></b>
4400	-	<i>Réduction du nombre d'emplois</i>
4410	-	<i>Réduction des moyens de fonctionnement</i>
4420	-	<i>Réduction des moyens d'intervention</i>
4430	-	<i>Réduction des crédits de vacations</i>
4431	1	Mise en oeuvre du plan de résorption de l'emploi précaire (loi n°2001-2 du 3 janvier 2001)
		<b><i>Catégorie 12 : Moyens nouveaux</i></b>
4440		<i>Mesures statutaires</i>
4441	1	Mise en oeuvre du plan de résorption de l'emploi précaire (loi n°2001-2 du 3 janvier 2001) :
4442	2	Création de 000 emplois de xxx
4500	-	<i>Dépenses d'informatique et de télématique.</i>
4501	1	Développement de projets nouveaux ou en cours de généralisation et extension d'applications existantes.
		<b><i>Catégorie 13 : Transferts</i></b>
4000	-	<i>Transfert interne</i>
4010	-	<i>Transfert entre sections</i>
		<b><u>Dépenses en capital</u></b>
6111		Pour les chapitres de dépenses en capital ne recevant que des crédits de paiement, on utilisera le libellé-type suivant :  Cet article comporte uniquement des crédits de paiement (services votés) pour la poursuite des opérations lancées au titre des lois de finances antérieures.  Pour tous les articles supprimés, une fiche de mesure sera saisie avec les libellés suivants :
6112	1	Les crédits en compte sur cet article sont transportés :
6113	2	au chapitre xxx, art. yy
6114	2	au chapitre xx-xx, art. yy de la section "SECTION"
6115	1	Inscription des crédits relatifs aux contrats de plan Etat-régions 2000-2006

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002**

**ANNEXE VIII**

**DÉPENSES EN CAPITAL**

**Echéancier des années ultérieures**

**CRÉDITS DE PAIEMENT**

(en milliers d'euros)

Numéros et libellés des chapitres	Echelonnement des crédits de paiement à ouvrir à partir de 2003					
	Sur AP antérieures à 2002			Sur AP demandées en 2002		
	2003	2004	2005 et ultérieurement	2003	2004	2005 et ultérieurement
<i>Titre V</i>						
.....						
.....						
Totaux pour le titre V .....						
<i>Titre VI</i>						
.....						
Totaux pour le titre VI .....						
Totaux pour les dépenses en capital.....						

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002  
(Conférence de première phase)

Annexe IX (en francs)  
Les contrats de plan Etat - régions

Crédits CPER (EN MF + deux décimales)	LFI 2001		PLF 2002		Intitulé de la ligne ou description de l'action
<b>TITRE III</b> Chap. -- Art. --					
<b>TITRE IV</b> Chap. -- Art. --					
<b>TOTAL DO</b>					
<b>TITRE V</b> Chap. -- Art. --	<b>AP</b>	<b>CP</b>	<b>AP</b>	<b>CP</b>	
<b>TITRE VI</b> Chap. -- Art. --	<b>AP</b>	<b>CP</b>	<b>AP</b>	<b>CP</b>	
<b>TOTAL AP</b> <b>TOTAL CP</b>					
<b>TOTAL DO+AP</b>					
<b>TOTAL DO+CP</b>					

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002**  
**(conférence de première phase)**

**Annexe IX bis (en euros)**  
**Les contrats de plan Etat - régions**

Crédits CPER (EN M€+ deux décimales)	LFI 2001	PLF 2002	Intitulé de la ligne ou description de l'action		
TITRE III Chap. -- Art. --					
TITRE IV Chap. -- Art. --					
TOTAL DO					
TITRE V Chap. -- Art. --	AP	CP	AP	CP	
TITRE VI Chap. -- Art. --	AP	CP	AP	CP	
TOTAL AP TOTAL CP					
TOTAL DO+AP					
TOTAL DO+CP					

<b>ANNEXE X</b>
-----------------

**TABLEAUX A COMPLETER POUR LE DOSSIER DES  
CONFERENCES BUDGETAIRES**

X-1 : Synthèse générale de l'évolution des crédits par budget en francs

X-1 bis : Synthèse générale de l'évolution des crédits par budget en euros

X-2 : Récapitulation par agrégat (pour les conférences concernées) en francs

X-2 bis : Récapitulation par agrégat (pour les conférences concernées ) en euros

X-3 : Impact des mesures proposées sur les prochaines lois de finances en francs

X-3 bis : Impact des mesures proposées sur les prochaines lois de finances en euros

X-4 : Fiche de calcul de l'incidence financière des suppressions et des créations d'emplois en francs et en euros

X-5 : Récapitulation des économies en francs et en euros

X-6 : Récapitulation des moyens nouveaux en francs et en euros

X-7 : Récapitulation des opérations en capital en francs et en euros

Date :

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002**  
**(Conférence de première phase)**

Tableau X - 1 : Synthèse générale de l'évolution des crédits par budget (en francs)

BUDGET :

**(en MF + deux décimales)**

	LFI 2001 (a) (1)	Reconduction 2002 (2)	Economies (3)	Moyens nouveaux (4)	PLF 2002 (5)= (2)+(3)+(4)	Evolution (en %) (6)=(5)/(1)	PLF 2002 - LFI (7)=(5)-(1)
<b>TITRE III</b>							
Rémunérations, pensions, charges sociales (parties 31,32,33)					<b>0,00</b>		0,00
Subventions aux établissements publics (partie 36)					<b>0,00</b>		0,00
Fonctionnement (parties 34, 35, 37)					<b>0,00</b>		0,00
<b>TOTAL TITRE III</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TITRE IV</b>							
Interventions diverses (parties 41, 42, 43)					<b>0,00</b>		0,00
Interventions économiques (parties 44, 45)					<b>0,00</b>		0,00
Interventions sociales (parties 46, 47)					<b>0,00</b>		0,00
<b>TOTAL TITRE IV</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DO</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TITRE V et VI</b>							
Crédits de paiement (CP)					<b>0,00</b>		0,00
Autorisations de programme (AP)					<b>0,00</b>		0,00
<b>TOTAL DO+CP (A) (à structure 2001)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DO+AP</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
Modification de périmètre (B)					<b>0,00</b>		0,00
<b>Total DO + CP (à structure 2002) (A + B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

(a) Hors crédits inclus dans le budget civil de recherche et de développement

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002**  
**(Conférence de première phase)**

Date :

BUDGET :

Tableau X - 1 bis: Synthèse générale de l'évolution des crédits par budget **(en euros)**

**(en M€+ deux décimales)**

	LFI 2001 (a) (1)	Reconduction 2002 (2)	Economies (3)	Moyens nouveaux (4)	PLF 2002 (5)= (2)+(3)+(4)	Evolution (en %) (6)=(5)/(1)	PLF 2002 - LFI (7)=(5)-(1)
<b>TITRE III</b>							
Rémunérations, pensions, charges sociales (parties 31,32,33)					<b>0,00</b>		0,00
Subventions aux établissements publics (partie 36)					<b>0,00</b>		0,00
Fonctionnement (parties 34, 35, 37)					<b>0,00</b>		0,00
<b>TOTAL TITRE III</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>		0,00
<b>TITRE IV</b>							
Interventions diverses (parties 41, 42, 43)					<b>0,00</b>		0,00
Interventions économiques (parties 44, 45)					<b>0,00</b>		0,00
Interventions sociales (parties 46, 47)					<b>0,00</b>		0,00
<b>TOTAL TITRE IV</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>		0,00
<b>TOTAL DO</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>TITRE V et VI</b>							
Crédits de paiement (CP)					<b>0,00</b>		0,00
Autorisations de programme (AP)					<b>0,00</b>		0,00
<b>TOTAL DO+CP (A) (à structure 2001)</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DO+AP</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	0,00		0,00
Modification de périmètre (B)					<b>0,00</b>		0,00
<b>Total DO + CP (à structure 2002) (A + B)</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	0,00		0,00

(a) Hors crédits inclus dans le budget civil de recherche et de développement

Date :

**PROJET DE LOI DE LOI DE FINANCES POUR 2002**  
(Conférence première phase)

BUDGET :

Tableau X - 2 : Récapitulation par agrégat

(en MF + deux décimales)

	LFI 2001 (a) (1)	Reconduction 2002 (2)	Economies (3)	Moyens nouveaux (4)	PLF 2002 (5)= (2)+(3)+(4)	Evolution (en %) (6)=(5)/(1)	PLF 2002 - LFI (7)=(5)-(1)
<b>Agrégat n°1 :</b>							
DO+CP :					<b>0,00</b>		0,00
AP :					<b>0,00</b>		0,00
<b>Agrégat n°2 :</b>							
DO+CP :					<b>0,00</b>		0,00
AP :					<b>0,00</b>		0,00
<b>Agrégat n°3 :</b>							
DO+CP :					<b>0,00</b>		0,00
AP :					<b>0,00</b>		0,00
<b>Agrégat n°4 :</b>							
DO+CP :					<b>0,00</b>		0,00
AP :					<b>0,00</b>		0,00
<b>Agrégat n°5 :</b>							
DO+CP :					<b>0,00</b>		0,00
AP :					<b>0,00</b>		0,00
<b>Agrégat n°6 :</b>							
DO+CP :					<b>0,00</b>		0,00
AP :					<b>0,00</b>		0,00
<b>TOTAL DO+CP (A) (à structure 2001)</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL AP</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	0,00		0,00
Modification de périmètre (B)					<b>0,00</b>		0,00
<b>Total DO + CP (à structure 2002) (A + B)</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	0,00		0,00

(a) Hors crédits inclus dans le budget civil de recherche et de développement

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002  
(Conférence première phase)**

Date :

BUDGET :

Tableau X - 2 bis : Récapitulation par agrégat (en euros)

**(en M€ + deux décimales)**

	LFI 2001 (a) (1)	Reconduction 2002 (2)	Economies (3)	Moyens nouveaux (4)	PLF 2002 (5)= (2)+(3)+(4)	Evolution (en %) (6)=(5)/(1)	PLF 2002 - LFI (7)=(5)-(1)
<b>Agrégat n°1 :</b>							
DO+CP :					<b>0,00</b>		0,00
AP :					<b>0,00</b>		0,00
<b>Agrégat n°2 :</b>							
DO+CP :					<b>0,00</b>		0,00
AP :					<b>0,00</b>		0,00
<b>Agrégat n°3 :</b>							
DO+CP :					<b>0,00</b>		0,00
AP :					<b>0,00</b>		0,00
<b>Agrégat n°4 :</b>							
DO+CP :					<b>0,00</b>		0,00
AP :					<b>0,00</b>		0,00
<b>Agrégat n°5 :</b>							
DO+CP :					<b>0,00</b>		0,00
AP :					<b>0,00</b>		0,00
<b>Agrégat n°6 :</b>							
DO+CP :					<b>0,00</b>		0,00
AP :					<b>0,00</b>		0,00
<b>TOTAL DO+CP (A) (à structure 2001)</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL AP</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	0,00		0,00
Modification de périmètre (B)					<b>0,00</b>		0,00
<b>Total DO + CP (à structure 2002) (A + B)</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	0,00		0,00

(a) Hors crédits inclus dans le budget civil de recherche et de développement

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002  
(Conférence de première phase)**

TABLEAU X - 3 : Impact pluriannuel des mesures proposées en PLF 2002 (en francs)

Budget :

*Rappel dotations LFI 2001 :*

*(en MF + deux décimales)*

	Rappel 2001	2002	2003	2004	Total (2004-2001)
1/ Reconstitution (+/-)					
2/ Axes de réforme (-)					
3/ Mesures nouvelles ou d'accompagnement (+)					
<b>TOTAL DES MESURES (1+2+3)</b>					

*Evolution dotations n/n-1      0%                  0%                  0%                  0%*

**Remarques :**

- 1) Toutes les mesures sont chiffrées en variation par rapport à l'année précédente.
- 2) Les mesures sont présentées, comme pour la construction du PLF, en distinguant les mesures de reconstitution (mesures acquises et mesures d'ajustement), les axes de réforme (affectées d'un signe moins) et les mesures nouvelles ou d'accompagnement des réformes proposées (affectées d'un signe plus).
- 3) L'évolution des dotations entre 2001 et 2004 seront présentées par grandes mesures. Celles de moindre importance pourront être regroupées dans une rubrique "autres mesures".

NB : Le total des mesures 2002 doit correspondre à la variation du budget de LFI 2001 à PLF 2002.

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002  
(Conférence de 1ère phase)**

TABLEAU X - 3 bis : Impact pluriannuel des mesures proposées en PLF 2002 (en euros)

Budget :

*Rappel dotations LFI 2001 :*

*(en M€ + deux décimales)*

	Rappel 2001	2002	2003	2004	Total (2004-2001)
<b>1/ Reconduction (+/-)</b>					
<b>2/ Axes de réforme (-)</b>					
<b>3/ Mesures nouvelles ou d'accompagnement (+)</b>					
<b>TOTAL DES MESURES (1+2+3)</b>					

<i>Evolution dotations n/n-1</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
----------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

**Remarques :**

- 1) Toutes les mesures sont chiffrées en variation par rapport à l'année précédente.
- 2) Les mesures sont présentées, comme pour la construction du PLF, en distinguant les mesures de reconduction (mesures acquises et mesures d'ajustement), les axes de réforme (affectées d'un signe moins) et les mesures nouvelles ou d'accompagnement des réformes proposées (affectées d'un signe plus).
- 3) L'évolution des dotations entre 2001 et 2004 seront présentées par grandes mesures. Celles de moindre importance pourront être regroupées dans une rubrique "autres mesures".

*NB : Le total des mesures 2002 doit correspondre à la variation du budget de LFI 2001 à PLF 2002.*

# PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002

(1ère phase)

Budget de \_\_\_\_\_

## Tableau X - 4 : FICHE DE CALCUL DE L'INCIDENCE FINANCIERE DES SUPPRESSIONS ET DES CRÉATIONS D'EMPLOIS

**1).REMUNERATIONS PRINCIPALES** (Chap. ....) (en francs)

**1).REMUNERATIONS PRINCIPALES** (Chap. ....) (en euros)

NATURE DES EMPLOIS (1)	NOMBRE D'EMPLOIS	INDICES MAJORES MOYENS	PRODUITS DES INDICES MAJORES MOYENS	

Net..... \_\_\_\_\_

Total affecté du coefficient 335,86F (51,2015€) \_\_\_\_\_ F \_\_\_\_\_ €

Ajustements divers (2)..... \_\_\_\_\_

.....

Total pour les rémunérations principales..... \_\_\_\_\_ F \_\_\_\_\_ €

---

**2).INDEMNITES ACCESSOIRES** (chap. ) (2) ..... F \_\_\_\_\_ €

**3).INDEMNITES RESIDENTIELLES** (chap. )..... F \_\_\_\_\_ €

**4).COTISATIONS SOCIALES. - PART DE L'ETAT** (chap. ) :

Cotisations de sécurité sociale (titulaires) ..... F \_\_\_\_\_ €

Cotisations de sécurité sociale (contractuels)..... F \_\_\_\_\_ €

I.R.C.A.N.T.E.C..... F \_\_\_\_\_ €

**5).PRESTATIONS SOCIALES VERSEES PAR L'ETAT** (chap. ) ..... F \_\_\_\_\_ €

**6).AUTRES DEPENSES :**

(chap. ) (2) ..... F \_\_\_\_\_ €

(chap. ) (2)..... F \_\_\_\_\_ €

Incidence totale en année pleine (3) ..... F \_\_\_\_\_ €

---

(1) Selon la nomenclature du budget voté.

(2) Préciser la nature et le motif de l'ajustement proposé.

(3) Lorsque les emplois sont supprimés en cours d'année (ex. : enseignants), il conviendra de faire, au pied de la mesure, une déduction ou une majoration pour tenir compte de la date d'application de la mesure.  
La ventilation de cette déduction entre les divers chapitres sera indiquée par un renvoi.

# PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002 (1ère phase)

Budget de .....

## Dépenses ordinaires

**TABLEAU X - 5 : Récapitulation des économies (en francs et en euros)**

**Présentation en MF + deux décimales**

<b>Présentation des mesures selon la nomenclature</b>	<b>LFI 2001</b>	<b>Reconduction 2002</b>	<b>ECONOMIES 2002</b>
Mesure n°1 :			
Mesure n°2 :			
Mesure n°3 : etc.....			
<b>TOTAL DES ECONOMIES (en MF)</b>			

**Présentation en M€+ deux décimales**

<b>Présentation des mesures selon la nomenclature</b>	<b>LFI 2001</b>	<b>Reconduction 2002</b>	<b>ECONOMIES 2002</b>
Mesure n°1 :			
Mesure n°2 :			
Mesure n°3 : etc.....			
<b>TOTAL DES ECONOMIES (en M€)</b>			

Justification de la mesure n°1 :

Justification de la mesure n°2 :

Justification de la mesure n°3 :

# PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002 (1ère phase)

Budget de \_\_\_\_\_

## MOYENS NOUVEAUX (correspondant aux priorités gouvernementales)

Tableau X - 6 : Récapitulation des moyens nouveaux (en francs et en euros)

### 1 : Présentation en francs

Ordre de priorité	Imputation budgétaire	Objet de la mesure	Montant (en M.F. + 2 décimales)	
			DO/CP	AP
1°)	XX-xx	Mesure n°1 :		
2°)	XX-xx	Mesure n°2 :		
etc		etc		
<b>TOTAL</b>				

### 2 : Présentation en euros

Ordre de priorité	Imputation budgétaire	Objet de la mesure	Montant (en M.€ + 2 décimales)	
			DO/CP	AP
1°)	XX-xx	Mesure n°1 :		
2°)	XX-xx	Mesure n°2 :		
etc		etc		
<b>TOTAL</b>				

- Justification de chaque mesure du tableau ci-dessus en développant les éléments suivants :

#### **1 - Description de la mesure proposée :**

- a. Objectif poursuivi
- b. Justification du chiffrage

#### **2 - Incidences de la mesure :**

- a. Coûts induits sur 4 ans (ex. : coût de fonctionnement des constructions immobilières, montée en charge d'une nouvelle procédure d'aide ...).
- b. Economies éventuelles attendues (ex. : gains de productivité, suppression d'une procédure d'intervention existante ...).

#### **3 - Autres interventions existantes dans le même secteur :**

- a. Autres formes d'interventions de l'Etat (fiscales notamment)
- b. Autres intervenants (Europe, collectivités locales, secteur privé)

#### **4 - Critères retenus pour apprécier l'efficacité de la mesure :**

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2002 (1ère phase)**

**Budget de \_\_\_\_\_**

Dépenses en capital (**en francs et en euros**)

**Tableau n° X - 7 : Récapitulation des opérations en capital (hors crédits recherche)**

**(en MF avec 2 décimales)**

Chapitres	Intitulé des chapitres	Rappel AP LFI 2001	AP demandées pour 2002	Crédits de paiements (mesures nouvelles) demandés pour 2002
	TITRE V			
	TITRE VI			
	<b>TOTAL EN MF</b>			

**(en M€ avec 2 décimales)**

Chapitres	Intitulé des chapitres	Rappel AP LFI 2001	AP demandées pour 2002	Crédits de paiements (mesures nouvelles) demandés pour 2002
	TITRE V			
	TITRE VI			
	<b>TOTAL EN M€</b>			